



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales
Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDRICI/2019-590
05/08/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/04/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : lancement de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2020

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

DDT(M)

M. le Président directeur général de l'INRA

M. le Président de l'IRSTEA

M. le Président directeur général du CIRAD

M. le Directeur général de l'ANSES

M. le Directeur général de l'ACTA

M. le Directeur général de l'APCA

Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés

Etablissements d'enseignement technique agricole

Organismes à vocation agricole et rurale (ONVAR)

Résumé : Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance un appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2020.

Textes de référence :- Article 31 du règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014, relatif aux aides à la recherche et au développement agricole et forestier, en application duquel le régime d'aide au développement agricole et rural financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) est déclaré et enregistré sous le SA.40312 (2014/XA)

- Code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural

Appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat

Règlement 2020

Point d'attention

Cet appel à projets annuel ayant été intégralement revu cette année, nous vous invitons à bien prendre connaissance de l'ensemble de ce document.

1- Objectifs

L'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat vise à **mobiliser les acteurs du développement agricole et rural (DAR) sur des actions de recherche appliquée et d'innovation.**

L'objectif est de favoriser l'innovation concourant au développement de l'agro-écologie et des orientations prioritaires du programme national de développement agricole et rural 2014-2020.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 « Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales » du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter l'innovation et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- **d'encourager l'innovation**, en explorant de nouveaux domaines, en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation ; différentes formes d'innovation (technique, méthodologique, sociale, etc.) et différentes échelles pourront être considérées ;
- **de créer les conditions favorables au développement des processus d'innovation** en associant autour de projets communs des acteurs et parties prenantes et en stimulant la mobilisation de méthodes de conception innovante pour répondre à des problèmes non résolus ;
- **d'améliorer l'efficacité du dispositif de développement agricole et rural :**

- en confortant le travail **en réseau** au sein de ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques ;
 - en faisant émerger les **compétences** dont l'agriculture aura besoin demain sur le terrain de l'innovation ;
 - en soutenant des démarches orientées vers l'impact, qui stimulent et accompagnent les transitions et collaborations sur le chemin d'innovations ;
- **de proposer des outils d'aide à la décision et des méthodes innovantes, de démontrer la pertinence et la faisabilité d'une innovation et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement actionnable par d'autres acteurs (agriculteurs, formateurs et/ou acteurs du conseil agricole).**

2- Thèmes de l'appel à projets

Les projets devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- 1- La reconception de systèmes de production et de schémas de valorisation associés** en rupture avec l'existant, basés sur les principes de l'agroécologie, visant un saut qualitatif en terme de bien-être animal, de réduction des intrants fossiles ou de synthèse, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de résilience ou de qualité de vie au travail ;
- 2- La transition agroécologique des exploitations associée à l'acquisition de nouvelles compétences par les agriculteurs et leurs conseillers ;**
- 3- La transformation des territoires**, en s'appuyant sur des initiatives collectives et l'implication des différents acteurs des territoires, visant à dépasser les impasses liées à une très forte spécialisation, à organiser à l'échelle territoriale l'amplification et la valorisation de services écosystémiques portés par les systèmes agricoles ou encore à faire émerger de nouvelles formes de relations entre les acteurs du territoire.

Les projets pourront viser, par exemple, le développement de l'agriculture biologique, la réduction de l'usage des herbicides, l'approche intégrée du bien-être animal ou encore la prise en compte du changement climatique notamment par une contribution à l'accroissement du stockage du carbone dans les sols, la diversification des cultures sur un bassin de production très spécialisé, etc.

3- Caractéristiques générales des projets

3.1 - Innovation et partenariat

La qualité scientifique des projets et leur **caractère innovant** tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie seront les critères principaux de jugement des projets. Une attention particulière devra être portée à la description de l'état de l'art et à la qualité de la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales,

ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes. Il conviendra d'expliciter les progrès attendus et la valeur ajoutée du projet au regard des projets déjà financés dans le domaine et ceux financés par le CASDAR. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité, la pertinence du **partenariat proposé** ainsi que la contribution effective prévue des différents partenaires aux activités du projet seront aussi examinées.

Cet appel à projets s'attache à promouvoir des projets favorisant la coordination entre acteurs du développement agricole et rural en association avec les acteurs de la recherche et de la formation. A cet effet, la participation effective d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un réel atout, en prenant en compte leurs contraintes spécifiques.

Il conviendra de trouver un partenariat équilibré dans la répartition des rôles afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure, son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi.

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés par le CASDAR, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Chaque partenaire s'engage à assurer le bon déroulement des actions qui lui sont confiées en impliquant les personnes ayant les compétences requises. Lorsque le projet est présenté par un groupe d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le dépôt du dossier, le suivi du projet ainsi que pour toute question concernant le projet. L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet jusqu'à la remise du rapport final et la clôture des comptes.

3.2 - Résultats du projet, livrables, transfert et impacts potentiels

Les résultats attendus du projet devront être précisés. De même, **les modalités de diffusion des résultats** des travaux doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précisant les livrables (site web, articles scientifiques, séminaires...), en fonction des publics

cibles en accordant une attention particulière à la diffusion au-delà des structures partenaires du projet. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des agriculteurs, des organismes de conseil et de formation sont des critères importants. Les actions de transfert doivent être incluses dans la durée du projet.

Les impacts potentiels du projet d'un point de vue économique, social, sanitaire et/ou environnemental ainsi que les retombées concrètes sur le terrain feront l'objet d'une réflexion qui devra aboutir à une proposition d'indicateurs d'impact.

Afin de contribuer à la lisibilité de l'ensemble des travaux soutenus par le CASDAR, les bénéficiaires devront assurer sur la plate-forme de la R&D agricole (<https://rd-agri.fr/>) une présentation de leur projet et proposer un accès libre en format numérique aux principales productions. Ils devront également présenter les principaux résultats sous forme d'articles scientifiques et techniques dans la revue « Innovations agronomiques », rédiger une fiche de synthèse selon le format indiqué par la DGER et, le cas échéant, contribuer au système GECO de gestion des connaissances. Ils participeront aux actions d'animation et de restitution mises en œuvre dans le cadre du PNDAR.

Les partenaires s'engagent à faciliter la réutilisation des données produites dans le cadre du projet, notamment pour tout autre projet relevant du PNDAR.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les projets présentés à l'appel à projets « Innovation et partenariat » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de **l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO 2+** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER), en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement...) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

3.4 - Interopérabilité des données et systèmes d'information

Les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'interopérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet en vue de faciliter la réutilisation des données.

Le projet précisera les conditions de prise en charge des données produites pendant et au-delà de la période couverte par le projet. Il s'agira d'assurer la disponibilité de cette information à moyen et long terme. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'ontologie des bases de données et au choix des standards et référentiels.

Ces aspects seront formalisés sous forme d'un plan de gestion des données, présenté dans le projet déposé et pris en compte dans l'évaluation des projets.

3.5 - Ethique

Il est rappelé que les projets proposés devront se conformer à la réglementation en vigueur relevant de considérations éthiques, telles que le règlement sur la protection des données personnelles, l'application des règles d'accès et de partage des avantages liés à la valorisation des ressources génétiques ou la réglementation en matière d'expérimentation animale lorsque celle-ci s'applique au protocole envisagé. Les projets préciseront si des avis ou autorisations sont attendus d'instances tierces avant la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, le jury pourra demander des compléments d'information sur des aspects éthiques.

4- Modalités de l'appel à projets

4.1 - Candidats

Les projets peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural et de la pêche maritime.

4.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- la manifestation d'intérêt ;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seuls seront examinés les dossiers finalisés déposés par les organismes « chefs de file » qui auront été invités par le jury à les déposer.

Les dossiers finalisés devront correspondre aux projets décrits dans les manifestations d'intérêt, en tenant compte des recommandations du jury.

4.3 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.4 – Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **budget prévisionnel et plan de financement du projet (cf. Annexes III et IV)**.

Les traitements et salaires publics des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales sont exclus des dépenses éligibles.

De même, le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury ainsi que la veille bibliographique sont exclus des dépenses éligibles. Enfin, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

4.4.1. Dépenses directes occasionnées par la réalisation du projet

a) Dépenses de personnel (lignes 1 et 2 des annexes III et IV)

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût d'environnement des personnels.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet (ingénieurs, techniciens, stagiaires, ...) sont à reporter dans la ligne 1. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, gestionnaires de personnel, comptables, ...) doivent figurer sur la ligne 2 ; ces dernières peuvent faire l'objet d'une clé de répartition.

Cas des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus des dépenses éligibles**.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 des annexes III et IV)

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service (ligne 5 des annexes III et IV)

Pour mener à bien un projet, il est possible de recourir à des prestataires de service. En aucun cas, un partenaire du projet ne pourra être prestataire sur ce même projet.

Pour les prestations de service inférieures ou égales à 15 000 € HT, aucune formalité particulière n'est exigée.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit :

- être justifiée par la nature de la prestation (service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat) ou par le fait que l'organisme ne peut être facilement partenaire du projet (organisme de recherche ou université étranger) et,
- faire l'objet d'une mise en concurrence permettant de sélectionner le prestataire le mieux disant. La procédure, le cahier des charges, l'analyse des devis reçus et le devis du prestataire retenu seront communiqués à la DGER, après examen et validation par le comité de pilotage. Pour les établissements publics, le respect du code des marchés publics s'impose.

Le montant total des prestations de service ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Acquisition de matériel (ligne 6 des annexes III et IV)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10% du montant total des dépenses éligibles.

e) Autres dépenses directes (ligne 7 des annexes III et IV)

Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles. Elles devront être justifiées à l'issue du projet par une note de synthèse qui précisera l'articulation entre la nature des dépenses et les actions du projet.

4.4.2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 9 des annexes III et IV)

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, hors dépenses directes sont prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles sont calculées sur la base d'un **montant forfaitaire équivalent à :**

- **15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture),**

- **20 % des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.**

4.5 – Concours financier du CASDAR au titre du présent appel à projets

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à :

- **500 000 €**

- 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à chaque partenaire impliqué dans la réalisation d'un projet est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;

- 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés et les chambres d'agriculture.

Le montant total des ressources publiques allouées à la réalisation d'un projet ne pourra excéder 100% des dépenses éligibles du projet.

5- Dépôt des dossiers

Il s'agit d'un dépôt en ligne.

Les dossiers de candidature pour la manifestation d'intérêt et le dossier finalisé sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>

5.1. Manifestations d'intérêt

La manifestation d'intérêt (Annexe I au format .pdf) devra être déposée avant le **26 novembre 2019 à minuit** sur la plateforme Démarches simplifiées dont l'adresse est : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-ip-2020>

5.2. Dossiers finalisés

Le dossier finalisé comportera :

- ✓ Le descriptif du projet (Annexe II au format .pdf), incluant les lettres d'engagement des partenaires et le CV du chef de projet ;
- ✓ Le budget prévisionnel du projet et le plan de financement par partenaire et par action (Annexes III et IV au format .pdf inscriptible) ;
- ✓ La fiche de synthèse du projet* (Annexe V, deux pages maximum, au format .doc).

Ces pièces devront être déposées avant le **7 avril 2020 à minuit** sur la plateforme Démarches simplifiées dont l'adresse est : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-ip-2020>

5.3. Points de vigilance

- **Il est nécessaire de préparer les documents (Annexe I puis Annexes II, III et IV) et de les enregistrer avant de se connecter à la plateforme Démarches simplifiées.**
- **Il est indispensable de disposer du numéro SIRET de l'organisme chef de file pour pouvoir débiter la saisie du dossier.**
- **Une fois tous les champs obligatoires complétés et les documents déposés sur la plateforme, il convient de cliquer sur « Soumettre mon dossier » pour valider votre candidature.**
- **Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.**
- **Un dossier dont les documents (Annexes I, II, III, IV et V) ne seraient pas conformes au format demandé sera éliminé.**
- **Les messages automatiques relatifs à l'instruction des demandes (notamment l'accusé de réception) seront adressés à l'adresse mail utilisée lors de la création du compte. Il est donc conseillé de choisir une adresse mail institutionnelle.**

Remarque : Si vous avez déjà créé un compte utilisateur sur Démarches simplifiées, vous pouvez l'utiliser pour cet appel à projets.

* La fiche de synthèse du projet est destinée à être mise en ligne sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et sera annexée à la convention.

6- Évaluation et sélection

6.1- Jury

Le jury sera composé d'une quinzaine de membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Ils sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance et pourront être des professionnels agricoles, notamment des cadres du développement agricole et rural, des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi que de l'administration.

Lorsque le jury l'estime utile, il peut demander à la DGER de désigner un expert ad'hoc extérieur pour fournir son analyse d'un projet.

Chaque membre du jury s'engage à respecter la charte de déontologie relative à l'expertise des projets déposés dans le cadre de cet appel à projets.

Le secrétariat du jury sera assuré par le Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche.

6.2- Procédure d'évaluation

Le jury examine les manifestations d'intérêt sur la base des critères définis dans le paragraphe 6.3. Il communique aux « chefs de file » un avis argumenté qui les autorise ou non à déposer un dossier finalisé.

Tout dossier finalisé déposé par un « chef de file » qui n'y a pas été invité sera éliminé.

A l'issue de la phase d'évaluation des dossiers finalisés, le jury proposera au ministre chargé de l'agriculture un classement des projets au regard des critères décrits au paragraphe 6.3.

6.3- Critères d'évaluation des projets

Les **manifestations d'intérêt** et les **dossiers finalisés** sont examinés selon les critères suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

- Finalités du projet et réponse aux enjeux :
 - Inscription du projet dans les thèmes de l'appel à projets ;
 - Identification de la problématique, état des lieux et bibliographie nationale, européenne et internationale ;
 - Intérêt du projet au regard des enjeux socio-économiques, sanitaires et environnementaux que traversent l'agriculture et les territoires ; prise en compte des politiques publiques ;
 - Intérêt scientifique, technique, organisationnel et/ou méthodologique du projet ;
 - Caractère innovant du projet

- Partenariat :
 - Pertinence du choix des partenaires pour le projet dans son ensemble et compétences de chaque partenaire par rapport aux travaux qui lui sont confiés;
 - Pertinence de la répartition des travaux à réaliser entre les partenaires et de la subvention demandée
 - Caractère innovant du partenariat
 - Complémentarité du partenariat recherche-formation-développement-professionnels ;
 - Articulation avec des réseaux à l'échelle locale, régionale, nationale voire européenne

- Conception et pilotage du projet :
 - Clarté de la présentation du projet ;
 - Compétences du chef de file et du chef de projet au regard du sujet traité ; compétences en conduite de projets ;
 - Pertinence des actions ;
 - Cohérence et réalisme de l'exécution du projet ;
 - Faisabilité du projet et analyse de risques ;
 - Modalités de pilotage du projet ;
 - Modalités d'évaluation du projet ;
 - Qualité des indicateurs de pilotage et de résultat

- Résultats, livrables, transfert et impacts potentiels :
 - Caractère réaliste des résultats escomptés ;
 - Identification des utilisateurs finaux et des parties prenantes ;
 - Stratégie de transfert, valorisation, déploiement (cadre juridique, partenaires, modèle économique, modes de diffusion) ;
 - Pertinence des livrables prévus (publications, logiciel, base de données, ...) au regard des objectifs et impacts visés ;
 - Pérennité des livrables (notamment pour les OAD pour lesquels il conviendra de mettre en évidence un modèle économique) ;
 - Perspective de valorisation à l'échelle européenne et/ou internationale des acquis et/ou des résultats ;
 - Proposition d'indicateurs d'impact

- Financement :
 - Caractère réaliste des dépenses
 - Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
 - Respect des règles financières présentées dans les paragraphes 4.5 et 4.6

7- Décision

Sur la base de la proposition du jury, le Ministre en charge de l'agriculture arrêtera la liste des projets retenus et le montant maximum de la subvention allouée à chacun.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère en charge de l'agriculture une **convention** précisant les modalités de versement de la subvention et suivi du projet.

8- Calendrier

La procédure de cet appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- Début août 2019 : lancement de l'appel à projets
- **26 novembre 2019 minuit** : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
- Début février 2020 : envoi des avis du jury sur les manifestations d'intérêt aux « chefs de file »
- **7 avril 2020 minuit** : date limite de dépôt des dossiers finalisés
- Été 2020 : décision du Ministre
- Septembre 2020 : réunion d'information à destination des lauréats

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

<http://agriculture.gouv.fr/developpement-agricole-et-rural-appels-projets>

ou en s'adressant à la DGER : Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales, Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation

Adresse postale : 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 48 03 ou 01 49 55 42 36

Courriel : dar.dger@agriculture.gouv.fr

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Philippe VINÇON

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2020

Organisme chef de file :
Date de début :
Durée :mois (42 mois maximum)
N° du thème :

Manifestation d'intérêt

Le dossier a-t-il déjà fait l'objet d'un dépôt à cet
appel à projets ? oui non

IMPERATIF : Le présent dossier doit compter au maximum 10 pages (hors pièces jointes), sans photo et être adressé en un seul fichier PDF contenant toutes les pièces jointes.

TITRE (concis, précis)

BREF RESUME (5 lignes au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail (où sera adressé l'avis du jury) :

CHEF DE PROJET :

Nom et prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Pièce à joindre au présent dossier :

- CV du chef de projet, sans photo

I- PRESENTATION GENERALE DU PROJET (3 pages maximum)

I.1. Objectifs poursuivis (*soyez bref et précis*)

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions, 5 au maximum)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus

Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant deux types de partenaires :

- *les partenaires destinataires de financements CASDAR,*
- *les autres partenaires techniques (hors financement).*

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, groupes opérationnels du PEI, etc)

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projets. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
-

II.2. Intérêts socio-économiques et environnementaux

II.3. Intérêts techniques et scientifiques

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ?

II.5. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural 2014-2020 financé(s) par le CASDAR et mis en œuvre par le chef de file ou ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (1 page maximum)

III.1 Difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre

III.2 Résultats attendus

Préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, à quelle échéance, par quel canal, ...

III.3 Valorisation et communication prévues sur le projet et les résultats

Préciser les livrables attendus

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet)

IV- BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans les paragraphes 4.4 et 4.5 du règlement de l'appel à projets.

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
Dépenses de personnel (salaires, charges et taxes afférentes et frais de mission)						
Prestations de service						
Acquisition de matériel						
Autres dépenses						
Total des dépenses						

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
SUBVENTION CASDAR DEMANDEE						
Autre ressource publique (à préciser)						
Autofinancement						
Total des recettes						

Complément d'information :

Salaires publics						
Coût total du projet						

Taux de financement CASDAR = %

Appel à projets d'innovation et de partenariat 2020

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée :mois (maximum 42 mois)
N° du thème :

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

Dossier finalisé

IMPERATIF : Le présent dossier doit compter au maximum 25 pages (hors pièces jointes), sans photo et être adressé en un seul fichier PDF contenant toutes les pièces jointes.

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail (où sera adressée la décision du ministre) :

CHEF DE PROJET :

Nom et prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le chef de projet pilote-t-il d'autres projets financés par le CASDAR et si oui, lesquels ?

Pièces à joindre au présent dossier :

- Fiche de synthèse des modifications apportées au dossier suite aux remarques du jury sur la manifestation d'intérêt
- CV du chef de projet, sans photo
- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre pour chacun des partenaires précisant notamment le montant des travaux qu'il réalisera)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I- PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis (*soyez bref et précis*)

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du monde rural : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions, 5 au maximum)

I.4 Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus

Citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant deux types de partenaires :

- *les partenaires destinataires de financements CASDAR,*
- *les autres partenaires techniques (hors financement).*

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, groupes opérationnels du PEI, etc)

I.4.3. Evolution du partenariat : (préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt et le projet actuel)

I.4.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projets. Expliquer, en les argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie (française et internationale)
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche-développement déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR
- ...

II.2. Intérêts socio-économiques et environnementaux

II.3. Intérêts techniques et scientifiques

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : En quoi est-il innovant ? Quelle est sa valeur ajoutée ?

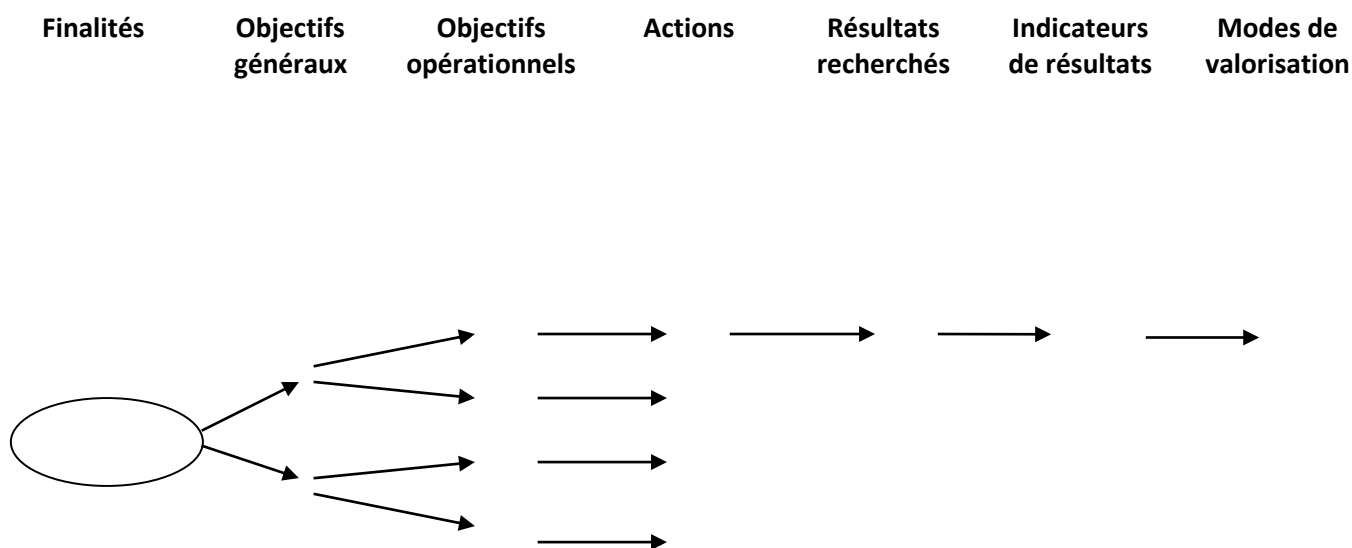
II.5. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file ou ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III- PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- Présentation de la répartition du projet en actions et de l'implication des partenaires dans les différentes actions du projet
- Pour chaque action, préciser :
 - Le contenu
 - Les indicateurs de suivi (pilotage du projet, avancée des travaux, jalons)
 - Les indicateurs de résultats

III.2. Schéma "Finalités-Actions"



Nota: Bien préciser l'impact final recherché
Faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.4. Equipes techniques mobilisées

- Présentation par organisme et par action le cas échéant
- Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- Indiquer le nombre de jours de travail prévus

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation, ...), identifier un chef de projet adjoint susceptible de prendre le relais le cas échéant

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (*présentation par action le cas échéant*)

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage

III.7 Modalités d'évaluation du projet

Fournir des indicateurs de suivi et pilotage du projet (indicateurs de moyens)

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs économiques
- Indicateurs environnementaux,
- Autres indicateurs d'impact du projet sur les bénéficiaires.

Indiquer les modalités envisagées pour une analyse réflexive des partenaires sur le déroulement du projet et sur ses résultats

IV- BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

(cf. Annexes III et IV)

Le budget prévisionnel du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrites dans les paragraphes 4.4 et 4.5 du règlement de l'appel à projets.

Observations particulières relatives au financement du projet :

Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :

- la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues,
- la nature des autres charges directes,
- les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
- le modèle économique d'un OAD,
- ...

V- RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés éventuelles que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre

V.2 Interopérabilité des données et systèmes d'information

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et des systèmes d'information au cours et à l'issue du projet

V.3 Résultats attendus

V.4 Livrables attendus

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques, etc.) et expliquer le choix des livrables

Expliciter la méthode de diffusion des livrables en fonction des différents publics cibles (agriculteurs et autres acteurs bénéficiaires). Expliquer le choix des canaux de diffusion et les impacts attendus (utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les différents bénéficiaires du projet) et l'accompagnement prévu des agriculteurs pour l'appropriation des résultats.

V.5 Valorisation et communication prévues sur le projet et les résultats

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible et les échéances.

Préciser :

- Les cibles bénéficiaires directes et indirectes, leur nombre potentiel, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- Les prescripteurs à mobiliser (y compris les prestataires externes, RMT, etc...),
- Les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.6 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.7 - Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR

V.8 - Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

Acronyme et titre du projet :

ANNEXE III – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR PARTENAIRE

DEPENSES ET RECETTES CONSOLIDEES

DEPENSES		TOTAL
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet	
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui	
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet	
(4)	Total des dépenses de personnel	
(5)	Prestations de service	
(6)	Acquisition de matériel	
(7)	Autres dépenses directes	
(8)	Total des dépenses directes	
(9)	Dépenses indirectes affectées au projet	
(10)	Total des dépenses	

RECETTES		TOTAL
(11)	SUBVENTION CASDAR DEMANDEE	
(12)	Etat (autres sources)	
(13)	Union Européenne	
(14)	Collectivités territoriales	
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)	
(16)	Autre	
(17)	Total des ressources publiques	
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet	
(20)	Total des recettes	

Complément d'information :

(21)	Salaires publics	
(22)	Coût total du projet	

Taux de financement CASDAR du projet = %

Acronyme et titre du projet :

Partenaire 1

Nom de l'organisme :

N°SIRET :

Type de partenariat :

Organisme public

Chambre d'agriculture ou organisme privé

Activité assujettie à la TVA (Montant HT)

Activité non assujettie à la TVA (Montant TTC)

Activité mixte (Montant HTR)

DEPENSES		MONTANT
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet	
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui	
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet	
(4)	Total des dépenses de personnel	
(5)	Prestations de service	
(6)	Acquisition de matériel	
(7)	Autres dépenses directes	
(8)	Total des dépenses directes	
(9)	Dépenses indirectes affectées au projet	
(10)	Total des dépenses	

RECETTES		MONTANT
(11)	SUBVENTION CASDAR DEMANDEE	
(12)	Etat (autres sources)	
(13)	Union Européenne	
(14)	Collectivités territoriales	
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)	
(16)	Autre	
(17)	Total des ressources publiques	
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet	
(20)	Total des recettes	

Complément d'information :

(21)	Salaires publics	
(22)	Coût total du projet	

Taux de financement CASDAR = %

Acronyme et titre du projet :

ANNEXE IV – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION

DEPENSES ET RECETTES CONSOLIDEES

DEPENSES		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
(1)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels directement impliqués dans la réalisation du projet						
(2)	Salaires, charges et taxes afférentes des personnels d'appui						
(3)	Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet						
(4)	Total des dépenses de personnel						
(5)	Prestations de service						
(6)	Acquisition de matériel						
(7)	Autres dépenses directes						
(8)	Total des dépenses directes						
(9)	Dépenses indirectes affectées au projet						
(10)	Total des dépenses						

RECETTES		Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	TOTAL
(11)	SUBVENTION CASDAR DEMANDEE						
(12)	Etat (autres sources)						
(13)	Union Européenne						
(14)	Collectivités territoriales						
(15)	TFNB – Taxe sur le foncier non bâti (Chambres d'agriculture)						
(16)	Autre						
(17)	Total des ressources publiques						
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
(19)	Autofinancement, recettes liées au projet						
(20)	Total des recettes						

Complément d'information :

(21)	Salaires publics						
(22)	Coût total du projet						

Taux de financement CASDAR du projet = %

Projet 2021 → 2024

N°.....

Montant total du projet :

Subvention CASDAR demandée :

Organisme chef de file :

Acronyme

Titre du projet

Chef de projet :

Partenaires :

Site Internet du projet :

Objectifs

Résultats et valorisation attendus